



- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
1. Emplacement de la RCD de l'Écu de la Messaiebat
bénéfice : département - S=140/0m²
 2. Emplacement du chemin de Landre (L=2m)
bénéfice : commune de communes - S= 80m²
 3. Emplacement chemin de la Galère pour liaison douce (L=2m)
bénéfice : commune - S= 100m²
 4. Acquisition d'un chemin privé existant à Guibertoux
bénéfice : commune - S= 440m²
 5. Création d'un chemin de raccordement à Sainte Croix (L=5m)
bénéfice : commune - S= 1150m²
 6. Création d'une liaison douce à Cassanat (L=2m)
bénéfice : commune - S= 230m²
 7. Création d'un chemin de raccordement aux Carbonades (L=4m)
bénéfice : commune - S= 120m²
 8. Création d'un chemin depuis la rue du 8 mai 1945 (L=4m)
bénéfice : commune - S= 1240m²
 9. Création d'une liaison douce vers le cimetière (L=2m)
bénéfice : commune - S= 130m²
 10. Emplacement de la RCD de Messaiebat à Capet
bénéfice : département - S=2460m²
- A. Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune - S=830m²
- B. Réalisation d'équipements sportifs et de bains à Naicay
bénéfice : commune - S= 2490m²
- C. Extension du cimetière
bénéfice : commune - S= 3480m²
- D. création d'une espace boisé classé avec emprise foncière et d'une liaison douce - bénéfice : commune - S=990m²
- E. Création d'une bande enherbée (station douce - L=4m) reau d'engages
bénéfice : commune - S=200m²
- F. Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune - S= 1570m²

- LEGENDE
- LIMITE DE ZONE
 - OBLIGATION DE REALISER 20% DE LOGEMENTS LOGATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L151.15 DU C.U.
 - ZONE COUVERTE PAR UNE DAP
 - EMPLACEMENT RESERVE
 - ESPACE BOISE CLASSE SURFACIQUE
 - ESPACE BOISE CLASSE LINEAIRE
 - ESPACE BOISE CLASSE PONCTUEL
 - ELEMENT DE PAYSAGE SURFACIQUE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE LINEAIRE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE PONCTUEL (MARRI) A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
 - ELEMENT DE PAYSAGE - BATI REMARQUABLE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
 - ELEMENT DE PAYSAGE - PETIT PATRIMOINE BATI A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.11
 - BATIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151.11
 - CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES - ALBA FORT
 - CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES - ALBA FABLE A MOYEN

département de HAUTE GARONNE
COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-BOULOC

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

DEUXIEME REVISION

DEUXIEME MODIFICATION

4.2

REGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE

REALISE PAR : Bureau d'études ADRET
25 rue de Chassais 31200 TOULOUSE
Tel : 05 61 03 45 44 Fax : 05 17 87 50 22
Courriel : atelier.urbanisme@adret.fr

Echelle : 1/5000